



DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 38/2025/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
**Contrat de prestation de services
avec la Compagnie En Jeux**

Le Maire

DÉCIDE

De conclure un contrat de prestation de services avec la **Compagnie En Jeux**, dont le siège est situé 120 avenue Jean Perrot – 38100 Grenoble, représentée par sa Directrice, Madame Hanen BOUSBIH , dans le cadre du centre de loisirs du mercredi, du groupe scolaire Malraux/Marie Sac.

Le contrat de prestation prévoit :

- **deux ateliers de pratiques artistiques** d'une heure les 4 et 11 juin 2025(**dont 1h parents-enfants**) pour un montant de **140 Euros TTC** (cent quarante Euros)

- **deux représentations** : « Les 7 familles de Gata » pour **les enfants et pour les familles**, le 4 juin à partir de 15h pour un montant de **655 Euros TTC**(six cent cinquante cinq Euros)

Le montant total sera de **895 Euros TTC** (huit cent quatre-vingt quinze Euros) non assujetti à la TVA, selon l'article 293B du CGI. Ce prix s'entend tout frais compris (déplacements, charge, matériaux...).

De signer le contrat de prestation de services annexé à la présente décision administrative

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 17 mars 2025
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

Guy GENET